

2015 Mars

### **Détecteur de fumée, c'est le moment de s'équiper**

A compter du 8 mars, tous les logements doivent être équipés d'un appareil déclenchant une alarme à la moindre apparition de fumée d'incendie.

Les détecteurs ont pour rôle de déceler la fumée émise dès le début d'un incendie et d'émettre aussitôt une sonnerie stridente (85 dB). Dans les pays où ils ont été rendus obligatoires, ils ont permis de réduire de 60 % le nombre de victimes. Si la loi impose d'installer un seul détecteur par logement, il est recommandé d'en poser un par étage au minimum (palier, couloir) voire un par pièce. Évitez le garage, la cuisine et la salle de bains, qui génèrent des fumées ou des vapeurs pouvant déclencher des alarmes intempestives. Les détecteurs doivent être fixés au plafond, au centre de la pièce, et nettoyés régulièrement.

C'est le propriétaire du logement, qu'il soit bailleur ou occupant, qui doit installer le détecteur. Le locataire doit le nettoyer et remplacer les piles, si nécessaire. Propriétaire et locataire doivent signaler l'installation à leur assureur et peuvent même négocier une remise sur la prime d'assurance incendie si le détecteur est conforme à la réglementation.

Ces appareils doivent en effet correspondre à la norme européenne EN 14 604. « Nous recommandons ceux qui portent en plus la marque NF ».

Aujourd'hui, la majorité des détecteurs de fumée fonctionne avec des piles dont la durée de vie est de cinq ans (dix ans pour celles au lithium). La pile étant souvent scellée, les modèles doivent être remplacés quand la pile ne fonctionne plus.